

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Délibération : **2021-09-216**
OBJET : **FONCIER : DECLASSEMENT RUE DE LA LOEUF
PARCELLE AH n°59**
Nomenclature : **3.5.1**

En exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absent : 0

Votants : 27

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Les membres ayant donné un pouvoir :

Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Yvon LERAT donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT.

Rapporteur : Benjamin VACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 16 septembre 2021.

Il est exposé ce qui suit :

Suite à une demande des propriétaires de la parcelle AH n°58, il a été constaté que la parcelle AH n°59, domaine public communal, est intégrée par sa configuration et son usage à une parcelle privée.

Afin de faire correspondre les limites cadastrales à la situation réelle du terrain, il est envisagé de céder la parcelle AH n°59 aux propriétaires.

Il est donc proposé de régulariser la situation en constatant la non-affectation à l'usage public de la parcelle AH n°59 pour une contenance totale de 63 m² et en la déclassant du domaine public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE CONSTATER la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;
- D'AUTORISER le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AH n°59 d'une contenance totale de 63 m² ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 27 septembre 2021
Alain ROYER, Maire

